



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 novembre 2012 (09.01)
(OR. en)**

**15554/12
ADD 1**

**PV CONS 55
ENV 817**

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3194^e session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue
à Luxembourg le 25 octobre 2012**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

POINT DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 15007/12 OJ/CONS 54 ENV 781)

Point 2: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
relatif au recyclage des navires [première lecture] 3

◦
◦ ◦

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires [première lecture]

Dossier interinstitutionnel: 2012/0055 (COD)

- Débat d'orientation

doc. 8151/12 ENV 239 MAR 29 TRANS 99 COMER 68 CODEC 807

14540/12 ENV 743 MAR 119 TRANS 318 COMAR 12 CODEC 2295

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de la Commission, sur la base de trois questions élaborées par la présidence et figurant dans le document 14540/12. Les ministres ont discuté des aspects suivants:

- 1) l'efficacité et l'applicabilité du règlement proposé et son lien avec la compétitivité des navires battant pavillon d'un État membre de l'UE,
- 2) la possibilité ou non d'introduire des exigences supplémentaires allant au delà des dispositions de la convention de Hong Kong, et
- 3) les dispositions détaillées concernant les sanctions, l'accès à la justice et l'application qui figurent dans la proposition.

De nombreux États membres ont réservé, d'une manière générale, un accueil favorable à la proposition de règlement, la considérant comme un outil permettant de promouvoir la mise en œuvre de la convention de Hong Kong en temps voulu. Certains d'entre eux ont cependant fait part de leurs profondes préoccupations quant à la pertinence de mesures régionales dans la situation actuelle, alors que la convention n'est pas encore en vigueur, et aux conséquences possibles pour la flotte européenne. De plus, d'aucuns ont souligné qu'il fallait poursuivre les travaux afin de dégager des solutions acceptables sur le plan juridique et applicables pour résoudre certaines des questions complexes soulevées dans le cadre de cette proposition.

Concernant la deuxième question, la plupart des États membres ont indiqué qu'il était nécessaire que le projet de règlement soit compatible avec la convention de Hong Kong et, en particulier, qu'il fallait des règles précises sur l'analyse future du règlement, une fois que la convention sera entrée en vigueur.

Enfin, la plupart des États membres ont indiqué qu'ils ne jugeaient pas utile d'introduire des dispositions spécifiques sur l'accès à la justice dans le projet de règlement, puisque ces questions sont déjà couvertes par la législation de l'UE en vigueur. Un grand nombre d'entre eux se sont également opposés à l'introduction de mesures spécifiques sur les sanctions.

La Commission a pris note des différents avis exprimés et la présidence a indiqué qu'elle établirait un rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à cette question.
